

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

REGLEMENT NUMERO 334

RE: Zones B.15.X. et G.1.X.

A une séance générale du Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, tenue à l'Ecole St-Charles de Charlesbourg, le 23 septembre 1963, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil de la Cité de Charlesbourg, c'est à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
Monsieur Hector Verret,

MESSIEURS LES ECHEVINS:
Lucien Paré,
Gilles Cadorette,
Henri Casault,
Vilmont Verreault,
Maurice Charest.

1e- ATTENDU QU'avis de motion no 309 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg
DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le règlement numéro 251, déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante:

a) L'article 4 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans y annexés, le numéro du plan partiel 8468, préparé par Monsieur Maurice Drouyn, arpenteur-géomètre, daté du 13 septembre 1963, et contenant l'illustration et la description des zones ci-après décrites;

b) La description de la zone G.1.X., telle qu'actuellement en vigueur dans le règlement numéro 251 et ses amendements, est abrogée et remplacée par la suivante:

"ZONE G.1.X.:

Bornée vers le Nord-Est par la limite Est de la Cité de Charlesbourg; vers le Sud-Est par la zone D.9.X. et la ligne séparant les lots 744 et 747 d'avec le lot 1062; vers le Sud-Ouest par la 7ème Avenue-Est, par les zones D.9.X. et B.7.X.; et vers le Nord-Ouest par la 80ème Rue-Est.

A DISTRAIRE:- La zone B.15.X. qui la sectionne."

c) Au règlement numéro 251 et ses amendements, il est ajoutée la description de la zone B.15.X., comme suit:

"ZONE B.15.X.:

Bornée vers le Nord-Est par la limite Est de la Cité de Charlesbourg; vers le Sud-Est par une ligne parallèle à la rue 677-59 et à 745' (pieds) d'icelle (Zone G.1.X.); vers le Sud-Ouest par la 7ème Avenue-Est et l'Avenue portant le numéro 744-4; et vers le Nord-Ouest par l'Avenue portant les numéros 677-59, 747-2, 744-2 et par la 80ème Rue-Est."

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires des immeubles imposables situés dans la zone G.1.X., et dans les zones conriguës, s'il y a lieu, telles que

ces zones étaient antérieurement décrites à l'adoption du présent règlement, et il entrera en vigueur selon la Loi.

SIGNE: Hector Verret.
Hector Verret, Maire de la Cité.

CONTRESIGNE: Adolphe Roy.
Adolphe Roy, Greffier de la Cité.

SOMMAIRE DES FORMALITES.

- 1- Le 9-9-63: Avis de motion no 309;
 - 2- Le 23-9-63: Adoption du règlement no 334;
 - 3- Le 24-9-63: Avis public no 334-1-155 d'adoption du règlement;
 - 4- Le 4-10-63: Avis public no 334-2-156 de l'assemblée publique;
 - 5- Le 9-10-63: Approuvé en assemblée publique;
 - 6- Le 10-10-63: Avis public no 334-3-157 d'approbation en assemblée publique;
 - 7- Le 26-10-63: Entrée en vigueur du règlement numéro 334.
-

354
209

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE

ZONE:- B-15-X (Nouvelle)

ZONE:- G-1-X (Modifiée)

Du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg,
division d'enregistrement de Québec, Cité de Charles-
bourg .

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- B-15-X (nouvelle)

Bornée vers le Nord-Est par la limite Est de
la Cité de Charlesbourg ; vers le Sud-Est par une li-
gne parallèle à la RUE 677-59 et à Sept Cent Quarant-
te-Cinq pieds (745') d'icelle (Zone G-1-X) ; vers le
Sud-Ouest par la 7ème Avenue-Est et l'AVENUE portant
le No. 744-4 ; et vers le Nord-Ouest par l'AVENUE por-
tant les Nos. 677-59, 747-2, 744-2 et par la 80ème
RUE-EST .

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- G-1-X (modifiée)

Bornée vers le Nord-Est par la limite Est de
la Cité de Charlesbourg, ; vers le Sud-Est par la ZONE
D-9-X et la ligne séparant les lots 744 et 747 d'avec
le lot 1062 ; vers le Sud-Ouest par la 7ème AVENUE-EST
par les ZONES D-9-X et B-7-X ; et vers le Nord-Ouest
par la 80ème RUE-EST .

A DISTRAIRE:- La ZONE B-15-X qui la sectionne .

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Charlesbourg, 13 septembre 1963

Maurice Drouyn
.....
MAURICE DROUYN
ARPENTEUR-GEOMETRE

No. 8468
D. 490-B

Adolphe Guiffier

CHARLESBOURG., 13 septembre 1963

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR

DE ZONAGE DE LA CITE DE

CHARLESBOURG

O-O-O-O-O-O-O

ZONE:- B-15-X (Nouvelle)

G-1-X (Modifiée)

Paroisse de Charlesbourg,

Division d'Enregistrement
de Québec,

Cité de Charlesbourg

O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O

RE:-

Ville-Neuve Construction Ltée.

MAURICE DROUYN

ARPENTEUR - GÉOMÈTRE

6031, Boulevard Henri Bourassa,

Charlesbourg, Québec 7

Téls. 623-1634 -- 623-1435

F O R M U L E NO Z-1

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC NO: 334-1-155

AVIS PUBLIC est par les présentes
donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de
la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE le Conseil de la Cité de Char-
lesbourg a, à sa séance du 23 septembre 1963, adopté le
règlement numéro 334, à l'effet de modifier la ~~(zone)~~
zone ~~(G.1.X.)~~ G.1.X. pour créer la zone B.15.X. sise dans la zone G.1.X. entre les
~~limites Est de la Cité de Charlesbourg et le prolongement de la 7ème Ave-Est, jusqu'à la 80ème Rue-Est, en amendant le règlement no~~
251 et ses amendements 2e- QUE les intéressés pourront prendre
connaissance de ce règlement au bureau du greffier de la
Cité;

DONNE à Charlesbourg, ce 24ème
jour du mois de septembre mil neuf cent soixante-et-trois.


Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE NO: 334-1-155

PUBLIC NOTICE is hereby given
by the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the
City of Charlesbourg:

1- THAT the Council of the City of
Charlesbourg has, at its meeting held on the 23rd
day of September 1963, adopted BY-LAW number, 334, to amend
zone ~~(G.1.X.)~~ G.1.X. and to create zone B.15.X. situated in zone G.1.X. between li-
~~mits East of the City of Charlesbourg, and the pro-~~
longation of the 7th Avenue-East until the 80st Street-East, amending BY-LAW
and its amendments consequently. 2- THAT those who are interested may
examine the said BY-LAW at the office of the City Clerk.

GIVEN at Charlesbourg, this 24th
day of September one thousand nine hundred sixty- three.


Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

NO: 334-2-156

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

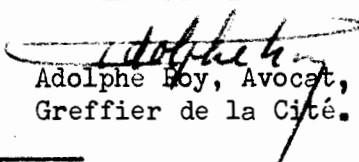
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg:

1- QUE le Conseil de cette Cité, à sa séance du 23 septembre 1963, a fixé au 9 octobre 1963, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, la séance publique à laquelle les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la zone G.1.X. du règlement de zonage numéro 251 et de ses amendements, sont convoqués pour approuver le dit règlement no 334, ou pour demander que ce dit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs propriétaires, par voie de scrutin, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec;

2- QUE le soussigné rappelle aux intéressés que l'objet du dit règlement est de modifier la zone G.1.X.

telle que décrite au règlement no 251 et ses amendements, pour créer les zones B.15.X. sise dans la zone G.1.X. entre les limites Est de la Cité de Charlesbourg et le prolongement de la 7ème Ave-Est, jusqu'à la 80ème Rue-Est, en amendement le règlement no 251 et ses amendements en conséquence.

DONNE à Charlesbourg, ce 4ème jour du mois de octobre mil neuf cent soixante-et-trois.


Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG PUBLIC NOTICE

NO: 334-2-156

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg:

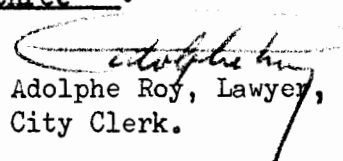
1- THAT the City Council, at its sitting held on the 23rd day of September 1963, has fixed on the 9th day of October 1963, at 7.00 o'clock in the afternoon, at the City Hall of Charlesbourg, the public meeting to which the electors who are proprietors of immovables situated in zone G.1.X.

as described and shown in BY-LAW 251 and its amendments, are convened to approve the said BY-LAW or to demand that the said BY-LAW be submitted for approval to the electors who are property-owners, by ballot, according to article 426 of the Cities and Towns Act;

2- THAT the undersigned points out that the purpose of the said BY-LAW is to amend zone G.1.X.

to create new zones B.15.X. situated in zone G.1.X. between limits East of the City of Charlesbourg and the prolongation of the 7th Avenue-East, until the 80st Street-East, amending BY-LAW no 251 and its amendments consequently.

GIVEN at Charlesbourg, this fourth day of October one thousand nine hundred sixty-three.


Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AZ-3

AVIS PUBLIC NO: 334-3-157

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE pour des raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er de la Loi des Cités et Villes, telle qu'amendée par le chapitre 76, 8-9, El.11, le règlement numéro 334 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, à l'assemblée publique tenue le 19 octobre 1963, à 7.00 heures de l'après-midi, au lieu ordinaire des séances du Conseil, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

2e- QUE les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier de la Cité;

3e- QUE le dit règlement entrera en vigueur quinze jours après la date ci-après mentionnée de son affichage;

DONNE à Charlesbourg, ce 10ème jour du mois de octobre mil neuf cent soixante-et-trois.

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE NO: 334-3-157

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Adolphe Roy, Clerk of the City:

1- THAT for the reasons mentioned in the article 426, paragraph 1 of the Cities and Towns Act, as amended by chapter 76, 8-9 El.11, the BY-LAW number 334 is deemed to have been approved by the electors, at the public meeting held on 19th day of October 1963 at 7.00 o'clock in the afternoon, at the usual place of sittings of the Council, at the City Hall of Charlesbourg;

2- THAT those who are interested may examine the said BY-LAW at the office of the City Clerk;

3- THAT the said BY-LAW will come into effect fifteen days after the after mentioned date of the posting of the present notice;

GIVEN at Charlesbourg, this 10th day of October one thousand nine hundred sixty-three.

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

A T T E S T A T I O N

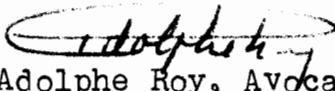
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITÉ DE CHARLESBOURG

NO: 334-1-155, -2-156, -3-157

Je, soussigné, Adolphe Roy, Avocat, greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié les trois avis publics annexés au règlement no 334, en affichant trois copies de chacun près de la porte principale de trois édifices destinés au culte public dans les limites de la Cité, comme suit:

- 1- Le premier avis, en affichant les copies le 24^{ème} jour du mois de septembre 1963 et en les laissant affichés durant les cinq jours suivants;
- 2- Le deuxième avis, en affichant les copies le 4^{ème} jour du mois d'octobre 1963 et en les tenant affichés jusqu'à la date de l'assemblée publique;
- 3- Le troisième avis, en affichant les copies le 10^{ème} jour du mois d'octobre 1963 et en les tenant affichés durant les quinze jours suivants;

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 26^{ème} jour du mois de octobre mil neuf cent soixante-et-trois .


Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

C E R T I F I C A T I O N

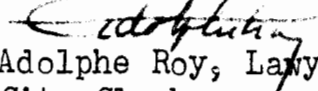
CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

NO: 334-1-155, -2-156, -3-157

I, undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the three public notices attached to by-law no 334, by posting three copies of each near the principal door of three places of public worship within the limits of the City, as follow:

- 1- The first notice, by posting the copies the 24th day of September one thousand nine hundred and sixty-three and by keeping them posted up for the five following days;
- 2- The second notice, by posting the copies the 4th day of October one thousand nine hundred and sixty-three and by keeping them posted up until the date of the public meeting;
- 3- The third notice, by posting the copies the 10th day of October one thousand nine hundred and sixty-three and by keeping them posted up for the fifteen days following days;

In witness whereof, I give this certificate this 26th day of October one thousand nine hundred and sixty-three .


Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC

C E R T I F I C A T

CZ-2

NOUS, soussignés, Hector Verret et Adolphe Roy, respectivement Maire et Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes:

1e- QUE le règlement numéro 334, adopté par le Conseil de la Cité de Charlesbourg, le 23 septembre 1963, et concernant:
La modification de la zone G.1.X. pour créer la nouvelle zone B.15.X. sise dans la zone G.1.X. entre les limites Est de la Cité de Charlesbourg et le prolongement de la 7ème Avenue-Est, jusqu'à la 80ème Rue-Est, en amendant le règlement no 251 et ses amendements en conséquence a été soumis aux électeurs municipaux de la ~~(xxx)~~ zone ~~(xx)~~ G.1.X., à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables à la dite ~~(xxx-dites)~~ zone ~~(xx)~~, le 9 octobre 1963, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes, tel qu'amendé par 8-9 El. 11, chap.76;

2e- QU'à la dite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demandé que le dit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la ~~(xxx)~~ zone ~~(xx)~~ ci-haut mentionnée ~~(xx)~~;

3e- QUE le dit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE à Charlesbourg, ce 26ème jour du mois de octobre mil neuf cent soixante-et- trois.

(Art. 386)

Hector Verret.
Hector Verret, Maire.

Adolphe Roy.
Adolphe Roy, Greffier.